

Mieux gérer nos déchets avec
LA REDEVANCE
INCITATIVE :
guide pratique



ÉDITO

Madame, Monsieur,

*Depuis le 1^{er} janvier 2020, votre service des déchets ménagers est financé par la **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative**. Elle est due par les foyers et les professionnels qui bénéficient du service (collecte, transport, traitement des déchets ; points d'apport volontaire pour le verre, le papier, les textiles ; accès aux déchèteries ; récupération des pneus des particuliers).*



A la part fixe qui s'applique à chaque foyer, quelle que soit sa composition, s'ajoute une part variable. Ce mode de calcul permet notamment de tenir compte de la quantité de déchets produite par chaque usager du service.

*La redevance a aussi pour avantage de **responsabiliser davantage les usagers en les incitant à produire moins de déchets et à mieux les trier**. L'application de la redevance varie toutefois selon le type d'habitation.*

Ce guide vise à vous apporter les informations pratiques utiles aussi bien en ce qui concerne l'application de la redevance que les consignes de tri. Prenez-en connaissance et conservez-le bien !

Nous restons évidemment à votre disposition pour toute autre explication.

*La Communauté d'Agglomération
Forbach Porte de France*



Le principe de la **REDEVANCE INCITATIVE**

Les usagers du service déchets du territoire de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France sont équipés de bacs dans lesquels ils doivent déposer leurs sacs orange, verts et bleus.

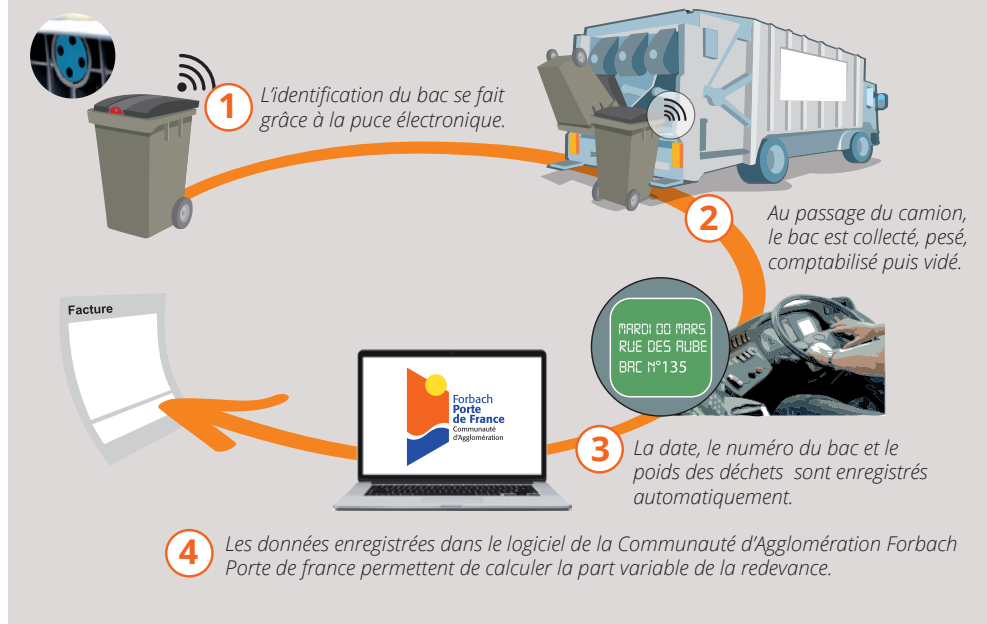
Ces bacs peuvent être individuels ou collectifs.

Chaque bac est doté d'une puce électronique qui permet de le reconnaître au moment de la collecte par les camions bennes.



Depuis le 1^{er} janvier 2020 dans un souci d'équité, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) basée sur la valeur locative des biens immobiliers est abandonnée et remplacée par la redevance incitative.

Le suivi des bacs s'effectue de la manière suivante :*



* hors centre-ville de Forbach (lire en page 11)

Tout savoir sur MA FACTURE

La redevance incitative est composée de 2 éléments :

- **une part fixe** de 266 € / foyer / an*,
- **une part variable** de 0,175 € / kg de déchets*.

LA PART FIXE

266 € par foyer couvre le coût des sacs, de la collecte et du traitement des déchets ménagers déposés dans les bacs, la gestion des déchèteries, les outils de communication...



LA PART VARIABLE

0,175 € / kg est relative au poids des déchets collectés.

Facilitez-vous le paiement de la redevance, **optez pour la mensualisation ou le prélèvement à échéance**. Les conditions seront précisées dans la prochaine facture à blanc (facture test qui ne sera pas à régler) que vous recevrez très prochainement dans vos boîtes aux lettres.

En attendant votre première facture, à régler en juillet prochain, vous pouvez, pour les propriétaires concernés, **moduler à la baisse vos mensualités pour le paiement de la taxe foncière** sur laquelle figure votre taxe sur les ordures ménagères et que vous n'aurez plus à payer en 2020.

→ Plus d'infos sur **impots.gouv.fr** ou en vous rapprochant de votre centre des impôts.

Une facture est éditée 2 fois par an :



→ **en juillet** pour le 1^{er} semestre de l'année N,



→ **en janvier** (N + 1) pour le 2nd semestre de l'année N.

Elle est à payer directement au Trésor Public.

Bien utiliser **MON BAC ET MES SACS**

- 1 - J'utilise uniquement le bac et les sacs fournis par la collectivité pour présenter mes déchets à la collecte.
- 2 - Je sors mon bac la veille du jour de collecte, couvercle fermé, poignées tournées vers la chaussée.
- 3 - Je le rentre dès que possible après la collecte.



*Pas de dépôt sur ou
au pied du bac.*

*Pas de débordement !
Demandez un deuxième bac*

ATTENTION

Votre bac ne sera pas collecté si :

- il contient des déchets en vrac ou des sacs non conformes,
- il n'est pas équipé d'une puce.



Si je veux équiper le bac d'une serrure, je dois en faire la demande auprès de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (aux jours et horaires d'ouverture par téléphone au

0 800 201 419 Service & appel gratuits

ou par e-mail à l'adresse :
ri@agglo-forbach.fr

Pour me procurer des sacs, pas de changement : chaque foyer a le droit à deux dotations par an.

Il vous est possible de vous rendre dans n'importe quelle permanence organisée régulièrement dans les 21 communes de l'agglomération (dates et informations à retrouver dans le calendrier des déchets 2020).



INTERDIT !

Tout dépôt sauvage est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à **1 500 €**, ainsi que la confiscation du véhicule.

Déposez dans le bac :

les emballages à recycler



bouteilles et flacons en plastique



emballages
métalliques



briques
alimentaires

**PAS BESOIN DE LAVER
LES EMBALLAGES, IL SUFFIT
DE BIEN LES VIDER.**



les biodéchets



épluchures et restes
de fruits et légumes



filtres et marc de café, thé en
vrac, sachets de thé, essuie tout



restes de repas



coquilles d'œufs et
de noix broyées



les ordures ménagères



pots de crème, yaourt, beurre, barquettes en polystyrène, sacs, barquettes, blisters
et films en plastique



vaisselle cassée



couches-culottes



objets divers
en plastique



coquilles minérales
(huîtres et moules)



Déposez aux points d'apport volontaire :

les papiers / cartonnets (fibreux)



journaux, magazines



publicités, prospectus



courriers, lettres



catalogues, annuaires



enveloppes, feuilles



livres, cahiers



cartonnets (paquets de biscuits, céréales, riz, pâtes, lessive...)

les emballages en verre



**SANS BOUCHON
NI CAPSULE**

pots, bocaux et flacons en verre



bouteilles en verre



les textiles



vêtements propres



linge de maison et d'ameublement



peluche



articles de maroquinerie et chaussures en état



Des conseils pour **MAÎTRISER SA FACTURE**

Pour alléger le bac, il existe de nombreuses solutions qui impliquent des changements de comportement. Voici quelques gestes :

1

Je dépose mes papiers et mes cartons dans les conteneurs d'apport volontaire.



2

Je dépose mes pots, bocaux, flacons et bouteilles en verre dans les conteneurs d'apport volontaire.



3

J'utilise la DÉCHÈTERIE à laquelle je suis rattaché(e).



4

Je favorise l'échange et le partage en donnant aux associations ou à mon entourage.



5

J'évite les publicités en collant l'autocollant « stop pub »

sur ma boîte aux lettres (disponible en mairie ou auprès des services de la Communauté d'Agglomération).



6

Je composte certains déchets de cuisine ou de jardin

La Communauté d'Agglomération de Forbach vous propose des composteurs au tarif de 15 € (dans la limite des stocks disponibles).



7

Je rapporte mes déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) usagés (de la gazinière au lave-linge en passant par le sèche-cheveux ou l'ordinateur) dans les magasins en cas de remplacement ou à la déchèterie.



8

Je change mes comportements d'achat en évitant les produits sur-emballés ou à usage unique, les barquettes individuelles et petits formats, en donnant ma préférence aux produits en vrac, à la coupe.



9

Je limite le gaspillage alimentaire

Le gaspillage alimentaire représente 30 kg/hab./an*, dont 7 kg d'aliments encore emballés. Pour le limiter, je vérifie bien les dates de péremption sur les produits, j'achète en fonction de mes besoins, j'apprends à accommoder les restes de repas...



* source : ADEME

FOIRE AUX QUESTIONS

1 - Mes équipements

Comment faire pour se procurer une serrure à fixer sur mon bac ?

Je peux faire une demande à la Communauté d'Agglomération de Forbach moyennant 20 € la pose.



Puis-je demander un deuxième bac ?

Oui. Pour tout foyer composé d'au moins cinq personnes, une demande doit être adressée à la Communauté d'Agglomération de Forbach.



2 - Ma facture

Si je ne présente jamais mon bac, est-ce que je vais payer la redevance incitative ?

Oui car chaque usager reste redevable de la part fixe (266 € par foyer et par an). En revanche, tout effort de diminution du poids de la poubelle baissera d'autant la part variable sachant qu'il reste difficile d'atteindre le « zéro déchet ».



A qui vais-je payer ma facture et combien de fois dans l'année ?

Chaque année, je vais payer ma redevance en deux fois auprès du Trésor Public. Je peux recourir à la mensualisation ou au prélèvement à échéance.

3 - Mes gestes éco-responsables

Est-ce que l'accès aux déchèteries du territoire est payant ?

Pas de changement. L'accès aux déchèteries, à raison de 52 passages par an, est compris dans la part fixe de chaque foyer. Il faut être muni du SYDEM'Pass (à demander à la Communauté d'Agglomération de Forbach en fournissant un justificatif de domicile).

Pour les professionnels, l'accès aux déchèteries reste payant à raison de 15 € le passage.



4 - Mes données personnelles



Que dois-je faire si je déménage ?

Tout changement d'adresse doit être signalé à la Communauté d'Agglomération de Forbach afin de garantir les bonnes conditions de facturation. Vous devez laisser IMPÉRATIVEMENT le bac sur place car c'est la collectivité qui en est propriétaire !

Vous pouvez aussi remplir le formulaire téléchargeable sur notre site internet : www.agglo-forbach.fr

DIFFÉRENTS CAS DE FIGURE

Règles applicables aux MÉNAGES

1 - Cas d'une maison équipée d'un bac individuel : l'occupant sera facturé directement. La facture comprendra la part fixe annuelle de 266 € et la part incitative calculée en fonction du poids des déchets présentés à la collecte à raison de 0,175 € par kg.

2 - Cas d'un immeuble collectif géré par un bailleur social ou assimilé comme tel (comme CDC Habitat) : la facture sera adressée au bailleur.

3 - Cas d'un immeuble collectif relevant d'une copropriété ou un d'un bailleur privé :

- si chaque logement est équipé d'un bac individuel, chaque occupant sera facturé directement. La facture comprendra la part fixe annuelle de 266 € par an et la part incitative calculée en fonction du poids des déchets présentés à la collecte ;
- s'il n'est pas possible d'affecter un bac par logement, la facture sera adressée au gestionnaire.

4 - Cas du centre-ville

Chaque occupant, qu'il s'agisse d'une maison ou d'un immeuble collectif, sera facturé directement. La facture comprendra la part fixe annuelle de 266 € par an et la part incitative calculée en fonction du nombre de

rouleaux de sacs retirés lors des permanences de distribution, selon les règles de conversion suivantes :

- 1 rouleau de sacs verts représente 35 Kg (soit 6,125 €),
- 1 rouleau de sacs orange représente 50 Kg (soit 8,75 €),
- 1 rouleau de sacs bleus de 30 L représente 50 Kg (soit 8,75 €),
- 1 rouleau de sacs bleus 50L représente 80 Kg (soit 14 €).

Règles applicables aux NON-MÉNAGES (professionnels, administrations, etc.)

La redevance incitative est composée pour chaque entité (ou lieu d'activité) de deux parts :

- **une part fixe annuelle** composée d'un forfait (abonnement au service) de 69,40 € et d'une part calculée en fonction du volume mis à disposition pour la collecte multiflux (196,60 € pour des sacs de tri ou par bac de 120 litres ou de 240 litres, 630,70 € par bac de 770 litres) ;
- **une part incitative** calculée en fonction soit du poids des déchets présentés à la collecte à raison de 0,175 € par kg (hors centre-ville), soit du nombre de rouleaux de sacs retirés lors des permanences de distribution au cours de la période de facturation (centre-ville).



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION FORBACH PORTE DE FRANCE

110 rue des Moulins
CS 70341 • 57608 Forbach Cedex
Tél. : 03 87 85 55 00 • Fax : 03 87 85 42 57
www.agglo-forbach.fr

PLUS D'INFOS SUR LE MULTIFLUX :

ri@agglo-forbach.fr
www.agglo-forbach.fr

ou par téléphone

0 800 201 419

Service & appel
gratuits

ACCUEIL DU PUBLIC

Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30
Les vendredis :

- semaines paires : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h
- semaines impaires : 8h30 à 12h.

CITEO

Le nouveau nom
d'Eco-Emballages et Ecofolio